

Communiqué de presse de la Commission sur les négociations d'élargissement après Helsinki (Bruxelles, 8 février 2000)

Légende: Dans un communiqué de presse du 8 février 2000, quelques jours avant le lancement officiel des négociations d'adhésion avec six nouveaux États candidats (groupe d'Helsinki), la Commission européenne rappelle pour mémoire les différentes phases de la procédure d'adhésion.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [15.07.2004]. MEMO/00/6. Disponible sur <http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/00/6&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_de_la_commission_sur_les_negociations_d_elargissement_apres_helsinki_bruzelles_8_fevrier_2000-fr-e3b5946b-1238-4555-970d-7abecbba7209.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Les négociations d'élargissement après Helsinki (Bruxelles, le 8 février 2000)

Avec le lancement officiel, le 15 février 2000 à Bruxelles, des négociations d'adhésion avec six nouveaux pays candidats Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Malte, Roumanie, Slovaquie le processus d'élargissement de l'Union européenne entre dans une nouvelle phase. Car non seulement les négociations vont englober pas moins de douze pays, contre six jusqu'à présent, mais elles suivront désormais une nouvelle approche, la "différenciation" : les progrès des discussions dépendront non seulement des engagements pris autour de la table par chaque pays candidat, mais aussi et surtout - de ses efforts pour transposer ensuite l'acquis communautaire dans sa législation nationale et assurer son application effective. Comment cela se passera-t-il concrètement dans les prochains mois, et selon quel calendrier ? Réponses ci-dessous.

Un rappel : les décisions prises à Helsinki

Le Conseil européen, réuni les 10 et 11 décembre 1999 à Helsinki, a décidé en particulier :

1. de lancer officiellement les négociations en février 2000 avec la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie ;
2. qu'au cours des négociations, chaque candidat sera jugé selon ses mérites propres. Ce principe guidera aussi bien l'ouverture que la conduite des négociations;
3. que les pays candidats qui viennent d'être insérés dans le processus de négociation auront la possibilité de rejoindre dans un délai raisonnable les pays candidats avec lesquels les négociations sont déjà en cours, pour autant qu'ils s'y soient suffisamment préparés ;
4. que les progrès des négociations doivent aller de pair avec l'intégration de l'acquis dans la législation des pays candidats mais aussi avec la mise en oeuvre de celui-ci dans la pratique;
5. qu'il faudra éviter les procédures lourdes pour ne pas freiner les négociations;

Le screening

Cet exercice mené par la Commission précède les négociations proprement dites. Formellement, il se différencie selon qu'il s'agit d'un pays candidat avec lequel on a décidé d'ouvrir les négociations ou pas. Il permet, par une série de sessions multilatérales puis bilatérales, d'expliquer l'acquis communautaire aux candidats, puis de vérifier si les pays candidats l'acceptent et sont en mesure de l'appliquer. Il permet également d'identifier les problèmes éventuels qui se poseront lors des négociations.

Le dernier exercice de screening avec les douze pays candidats concernait l'ensemble de l'acquis communautaire adopté au 31/12/1998. Il s'agit donc à présent de procéder à une **mise à jour** de manière à englober l'acquis nouveau adopté au cours de l'année 1999. Pour des raisons pratiques et en raison du volume limité d'acquis nouveau adopté en 1999, le screening est assuré principalement par un simple échange de correspondance.

Les négociations avec Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et la Slovénie (« old ins »)

1. Etat des lieux

Le nombre de chapitres de négociation provisoirement clos s'agissant des pays avec lesquels l'Union européenne négocie depuis 1998 (« old ins ») est le suivant : Chypre 11, Hongrie 9, Estonie 8, République tchèque 10, Slovénie 9, Pologne 9 (voir tableau en annexe). Les négociations se poursuivront sous présidence portugaise pour tous les chapitres ouverts sous les présidences précédentes et non encore clos.

La présidence portugaise du Conseil entend ouvrir tous les chapitres restants, (excepté les chapitres « institutions » et « divers »), c'est à dire agriculture, Justice et affaires intérieures, politique régionale, libre circulation des personnes, contrôle financier et budget. Ceci sera fait lors des deux réunions de niveau « adjoints » (représentants permanents des Quinze, directeur général de la Commission et négociateurs des pays candidats) prévus au cours de la présidence portugaise.

C'est ainsi qu'à la fin de la présidence portugaise, tous les chapitres auront été ouverts avec les « old ins ». Il sera donc possible d'avoir une vue complète de la situation, et notamment des difficultés dans les négociations et des périodes de transition demandées.

2. Monitoring

Tous les chapitres ouverts et ceux qui sont provisoirement clos donnent lieu à un screening de mise à jour pour prendre en compte l'acquis nouveau adopté en 1999. Cet exercice (déjà en cours) permettra également à la Commission de vérifier si les pays candidats ont tenu les engagements pris lors des négociations et si oui, comment : **c'est l'exercice de « monitoring »**.

Des chapitres de négociation pourront ainsi être rouverts si le candidat n'a pas rempli ses engagements. Cette procédure ne devrait cependant être enclenchée que dans des cas exceptionnels, c'est à dire lorsque les progrès de la transposition et l'application de l'acquis dans le pays candidat pour les chapitres concernés sont très éloignés des engagements pris.

Ouverture des négociations avec la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie (« new ins »)

1. Calendrier

Le lancement formel des négociations aura lieu le 15 février à Bruxelles avec chaque « new in ». Il n'y aura pas de chapitres ouverts à cette occasion.

La Commission présentera le 8 mars au Comité des représentants permanents des Etats membres (Coreper) ses recommandations sur les chapitres à ouvrir. Les Etats membres décideront ensuite à l'unanimité au sein du Coreper quels chapitres ouvrir et avec qui. L'ouverture formelle aura lieu lors des conférences intergouvernementales (conférences d'adhésion) au niveau « adjoints » prévues le 28 mars.

2. Nombre de chapitres à ouvrir

Conformément au principe de différenciation, le nombre de chapitres ouverts variera selon les pays candidats. Il est prévu un noyau commun de quelques chapitres pour tous (considérés comme les plus faciles), auxquels s'ajouteront ensuite éventuellement un ou plusieurs chapitres selon le degré de préparation du pays candidat et ses chances de boucler rapidement les négociations dans le domaine considéré.

Par degré de préparation, on entend les progrès du candidat vers le respect des critères de Copenhague, y compris le processus de transposition de l'acquis communautaire et la mise en place des institutions nécessaires à l'application de cet acquis. Même si les négociations ne sont pas encore formellement ouvertes avec les « new ins », ceux-ci sont en effet censés avoir commencé à intégrer l'acquis.

Le chapitre ne sera clos que si les engagements pris par le candidat au cours des négociations sont suivis d'effet sur le terrain. Ce principe vaut bien entendu également pour les « old ins ».

Les divers contacts entretenus par la Commission avec les « new ins » font apparaître une forte volonté de ces derniers d'ouvrir dès maintenant le plus grand nombre de chapitres possibles, de façon à rattraper le retard avec les « old ins ». La Commission répond qu'il n'est pas de leur intérêt d'ouvrir un nombre élevé de chapitres qui seraient ensuite difficiles à clore. Ce qui compte n'est pas tant le nombre de chapitres ouverts que le nombre de chapitre clos. A cet égard, il est politiquement bien plus important pour les deux parties

d'ouvrir un nombre raisonnable de chapitres « prêts » et être en mesure de les clore rapidement que d'en ouvrir trop maintenant et d'en clore seulement un petit nombre à court terme.

Rappel de la procédure

Une fois l'exercice de screening achevé, les pays candidats avec lesquels on a décidé d'ouvrir les négociations soumettent leurs positions de négociations (une position de négociation par chapitre). La Commission (DG Elargissement après consultation des DG « sectorielles » concernées) prépare ensuite un projet de position commune (un par chapitre) et le soumet au Conseil lequel est réuni en fait en « conférence intergouvernementale ». Celle-ci adopte à l'unanimité une position commune et décide, également à l'unanimité, d'ouvrir le chapitre de négociation.

Les positions communes peuvent être révisées au cours de la négociation si les candidats ont transmis des informations supplémentaires ou accepté de retirer une demande de période transitoire.

La décision de clore provisoirement un chapitre est également prise à l'unanimité par la conférence intergouvernementale. Les chapitres ne sont clos définitivement qu'en cas de conclusion de l'ensemble des négociations par pays candidat.

Rappel des critères de Copenhague

En juin 1993, le Conseil européen réuni à Copenhague avait défini les critères que doit remplir tout pays candidat pour adhérer à l'Union. Ainsi, l'adhésion « *requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire* ».

Annexe : les chapitres clos avec les « old ins » au 8/2/00

[...]